



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Élections**

Arrêté SG/DCL/BRGE du 15 JAN. 2026

portant modification de l'arrêté DCL/BRGE du 28 août 2025 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Guadeloupe pour la période courant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17, R.24 et R.40 ;

Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) – M. Maurice TUBUL ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2025 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe – M. DEVIMEUX Thierry ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 16 octobre 2025 portant délégation de signature à monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe Administration générale - Ordonnancement secondaire – Permanence ;

Vu l'arrêté DCL/BRGE du 28 août 2025 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Guadeloupe pour la période courant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Vu les demandes de modification de la localisation de bureaux de vote présentées par les communes des Abymes, de Capesterre-Belle-Eau, de Grand-Bourg, de Petit-Bourg, de Port-Louis, de Saint-François et de Vieux-Fort ;

Considérant qu'après examen, les propositions de modification des bureaux de vote sont conformes aux dispositions du code électoral, en particulier à celle fixée en son article R.40 ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre,

Arrête

Article 1^{er} – l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 août 2025 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Guadeloupe pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 est modifiée pour les communes des Abymes, de Capesterre-Belle-Eau, de Grand-Bourg, de Petit-Bourg, de Port-Louis, de Saint-François et de Vieux-Fort, conformément aux annexes du présent arrêté.

Article 2 - Les maires des communes concernées par des modifications de bureaux et lieux de vote ont l'obligation d'informer les électeurs de ces changements par tous les moyens.

Article 3 - Les autres articles demeurent inchangés.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le ou la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le **15 JAN. 2026**

P/Le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de l'arrondissement
de Pointe-à-Pitre



Jean-François MONIOTTE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRONDISSEMENT..... BASSE-TERRE
CIRCONSCRIPTION..... 04 – 4^{ème} CIRCONSCRIPTION
COMMUNE..... 133 – **VIEUX-FORT**
CANTON..... 20 – TROIS-RIVIERES
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE.... – 2 –
BUREAU CENTRALISATEUR : **1er Bureau – Mairie – Place Marie EUSEBE – Rue Sylvain JANOE**

<u>DÉSIGNATION ET SIÈGE</u>	<u>RESSORT</u>
1er Bureau (Recenseur) Mairie Place Marie EUSEBE Rue Sylvain JANOE BV01	Les électeurs des secteurs de : Beauséjour, Blondeau, Batavia, Rigolette, Dupré, Beau-Rivage, Bruno Mercier, Rue Jean Désirée, Enclos, Rue Sylvain Janoe, ruelle Marie-Blandin, ruelle des Amandiers, ruelle Denis Carrière, ruelle Gervais Michineau, rue Milton Delannay, ruelle des Hibiscus, ruelle des Rosiers, rue de l'Église.
2ème Bureau École Auguste FELER Rue Jean-François HOUELCHÉ BV02	Les électeurs des secteurs de : Beau-Soleil, Anse-Dupuy, Rue du Phare, Mazarin, Petite Fontaine, Tibois, Ruelle des Figuiers, Jean-François Houelche, Matouba, Pierre Fidelin, ruelle de l'Olive.